tages indiqués dans la Charte des anciens combattants. La Partie I de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants accorde un avantage qui figure dans la Charte des anciens combattants. En conséquence, même si le taux de 3½ p. 100 est aujourd'hui bien inférieur au coût de l'argent prêté à long terme, les anciens combattants qui s'installeront à l'avenir bénéficieront eux aussi de cet avantage.

En vertu des nouvelles dispositions, l'ancien combattant emprunteur paiera 3½ p. 100 sur la première partie du prêt et un taux fixé par décret ministériel sur le reste. On s'aperçoit que la moyenne des deux taux variera selon le montant total du prêt. Par exemple, en vertu des dispositions du bill, un petit exploitant agricole nouvellement établi qui obtient un prêt de \$18,000 portant intérêt à 3½ p. 100 et 73 p. 100, paiera un taux d'intérêt moyen de 6½ p. 100 sur la partie remboursable de \$14,000. De même, un ancien combattant établi à titre d'agriculteur, qui obtient le prêt maximum de \$40,000 dont la partie remboursable est de \$37,200 pendant une période de 30 ans, paierait dans les circonstances actuelles un taux moyen calculé à 7.4 p. 100.

Je tiens à mentionner que les nouveaux taux ne s'appliqueront pas aux demandes reçues avant le 13 septembre 1968. De même, les anciens taux s'appliqueront aux demandes reçues après cette date-là et approuvées avant l'entrée en vigueur de cette loi. Les contrats existants demeurent inchangés. Toutefois, si des prêts supplémentaires sont approuvés après l'adoption du bill, le nouveau taux s'appliquera mais seulement à l'égard du nouveau prêt.

Le maintien du taux statutaire de 3½ p. 100 pour les prêts consentis sous le régime de la Partie I permet un taux moyen sensiblement plus bas que les taux d'intérêt payés pour d'autres genres de prêts hypothécaires. A mon avis, les anciens combattants du Canada devraient se réjouir car ils gardent leur position privilégiée pour l'obtention d'aide financière aux termes de cette loi. J'espère donc que le bill n° C-152 sera déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants pour examen complet.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que ce bill soit présenté en deuxième lecture non que je sois heureux de voir une nouvelle proposition relative à l'augmentation des taux d'intérêt, chose devenue habituelle sous ce gouvernement et sa société juste, mais parce que j'ai, enfin, le faible espoir que le gouvernement va commencer à financer plus largement les milliers de prêts approuvés qui se trouvent en instance. Nous avons entendu de nombreux ministres, qui défendaient des projets de loi à

tages indiqués dans la Charte des anciens combattants. La Partie I de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants accorde un avantage qui figure dans la Charte des anciens combattants. En conséquence, niers mois.

J'ai été surpris, hier soir, de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prendre la parole au sujet du bill sur les pêcheries. Je me suis demandé quel pouvait être son intérêt dans les pêcheries, à moins qu'il n'ait quelque chose à voir avec le goldeye de Winnipeg.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pourrais répéter ce discours aujourd'hui.

M. Thomas (Moncton): Toutefois, je n'ai pas été long à comprendre le but de ses observations. A mon sens, il a très bien résumé l'affaire en disant que depuis quelques mois la Chambre est saisie de toute une kyrielle de bills présentés par le gouvernement, les bills sur le crédit agricole, le bill des pêcheries que nous venons d'étudier et maintenant la mesure relative à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au point que n'importe quel député pourrait tenir le crachoir sur ces bills rien qu'en répétant les vieux discours. Tout cela, c'est parce qu'en somme tous ces projets de loi sont conçus pour faire monter les taux d'intérêt.

Je voudrais cependant souligner que dans ce cas il existe une différence fondamentale. L'argent dont il est question dans ce bill n'est pas sujet aux fluctuations du marché commercial; l'argent destiné à financer des prêts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants provient d'un fonds que l'État a créé au moment où la loi a été modifiée en 1965. Le montant du fonds a été alors fixé à \$380 millions de dollars et l'an dernier on l'a porté à 530 millions de dollars. Cette somme représente un plafond et quand il est atteint, on ne peut plus octroyer de prêts, quel que soit le taux d'intérêt. Ainsi la proposition visant à élever les taux d'intérêt ne contribuera nullement à augmenter les montants disponibles en vertu de la loi. Il faudrait que le Conseil du Trésor témoigne d'un peu plus de bonne volonté pour augmenter ces crédits. Si c'était le cas, nous aurions du moins fait quelque chose pour les anciens combattants qui cherchent désespérément à se loger.

Je souligne dès à présent que je ne vois pas pourquoi les prêts aux anciens combattants ne seraient pas subventionnés. Ces gens-là ne devraient pas payer le plein montant d'intérêt. Cette question fera l'objet d'une étude poussée au moment où le bill sera déféré au comité. Je rappellerai au ministre, comme les membres de notre parti l'ont fait à l'endroit de tant de ses collègues ministériels, qu'il

[L'hon. M. Dubé.]